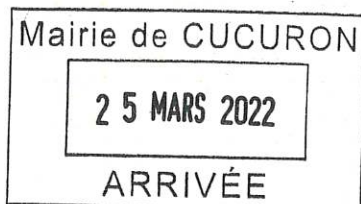


Apt, le 24 MARS 2022

Une autre vie s'invente ici



MAIRIE
Monsieur le Maire
Philippe EGG
31 Rue Léonce Briegne
84160 CUCURON

Objet : Avis PPA sur le projet arrêté du règlement local de publicité communal
Ref : 2022-0092 NB/PJ

Dossier suivi par : Nicolas BOUEDEC – Charte signalétique, zéro pesticide, déchets, éco-responsabilité
nicolas.bouedec@parcduluberon.fr – 04.90.04.42.20

Monsieur le Maire,

Vous avez communiqué au Parc naturel régional du Luberon le 18 janvier 2022, par courrier, le projet de Règlement Local de Publicité de votre commune arrêté par délibération, le 30 novembre 2021, dans le but de recueillir son avis en sa qualité de « personne publique associée » à son élaboration, conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme.

Le Parc naturel régional du Luberon donne un avis positif sur votre projet, mais formule toutefois quelques observations en lien avec les dispositions de notre charte signalétique. Les éléments ci-dessous découlent de notre analyse technique :

1. Le rapport de présentation

Nous pouvons mettre en avant la qualité des études réalisées par le bureau d'étude « Provence Urba Conseil » pour l'établissement de votre rapport de présentation, du règlement et des documents graphiques.

Nous avons bien noté que la révision de votre règlement local de publicité souhaite répondre aux objectifs suivants :

- Prendre en compte la Loi du 12 juillet 2010 et son décret d'application relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux pré-enseignes qui apportent de nouvelles restrictions et de nouvelles possibilités ;
- Lutter contre les pollutions visuelles en prenant en compte les préconisations de la charte signalétique du Parc naturel régional du Luberon révisée ;
- Prendre en compte les enjeux paysagers à travers un traitement adapté de votre centre ancien, des entrées de ville et des axes structurants ;
- Prendre en compte les nouvelles limites de l'agglomération et les nouveaux quartiers urbanisés ;
- Prendre en compte les besoins des activités implantées ces dernières années sur la commune ;

Parc naturel régional du Luberon • 60 place Jean-Jaurès • BP 122 • 84404 Apt Cedex
Tél : 04 90 04 42 00 • contact@parcduluberon.fr •    • www.parcduluberon.fr

- Adapter le RLP à l'évolution de l'urbanisme et aux perspectives futures d'évolution.

Diagnostic du tissu publicitaire :

Au niveau du diagnostic publicitaire, le bureau d'étude a relevé secteur par secteur, quelques infractions au règlement local de publicité actuel ou au code de l'environnement qu'il conviendrait que la commune régularise et notamment :

- Au niveau des pré-enseignes

On note la présence de quelques pré-enseignes en agglomération. Il conviendrait de remplacer ces pré-enseignes par de la Signalisation d'Information Locale (SIL).

Quelques pré-enseignes sont présentes hors agglomération. Interdites depuis 2015, il conviendrait de les faire déposer.

Les supports situés en entrée d'agglomération comportent un nombre trop important de lames SIL. Il conviendrait d'en enlever afin de faciliter la lecture aux usagers. Sur ce point, vous pouvez vous référer à la page 21 de notre charte signalétique.

- Au niveau des enseignes

Il a été constaté, par le bureau d'étude, la présence de quelques enseignes qui impactent le cadre de vie, notamment au niveau du centre-ville (voir pages 48 et 49 du rapport de présentation). Le nouveau règlement permettra d'en limiter le nombre.

2. Le règlement

Votre projet de règlement local de publicité reprend, dans l'ensemble, les recommandations de la charte signalétique du Parc naturel régional du Luberon.

Nous notons l'instauration, dans votre règlement local de publicité, de 2 zones distinctes :

- La zone 1 qui correspond au centre ancien
- La zone 2 qui correspond au reste du territoire hors agglomération

La publicité :

La publicité est interdite sur l'ensemble du territoire communal, ce qui est un point positif par rapport à notre charte signalétique.

Les pré-enseignes temporaires en agglomération :

En lien avec les dispositions de la charte signalétique du Parc du Luberon, vous ne souhaitez pas autoriser la présence, en agglomération, de pré-enseignes temporaires relatives à des manifestations culturelles ou touristiques.

Les pré-enseignes dérogatoires hors agglomération :

Concernant les pré-enseignes dérogatoires hors agglomération, nous recommandons que ces pré-enseignes respectent le graphisme, le code couleur et le format établi dans

notre charte signalétique, à savoir notamment de ne pas dépasser 1m x 0.60m, afin d'impacter le moins possible les paysages.

Les enseignes à plat et perpendiculaires :

Concernant les enseignes, le règlement local de publicité reprend les recommandations indiquées dans la charte signalétique du Parc naturel régional du Luberon.

Les enseignes scellées au sol :

Concernant les enseignes scellées au sol, elles sont autorisées dans les zones 1 et 2 uniquement pour les activités non visibles depuis la voie. Une vigilance particulière semble nécessaire sur le respect de ce point dans votre règlement, car les enseignes scellées au sol sont très impactantes pour le paysage.

Les enseignes et publicités lumineuses :

Le Parc du Luberon, engagé dans la transition énergétique avec les communes de son territoire, propose une obligation d'extinction entre 22 h et 6 h du matin, avec la mention suivante : « La programmation horaire des dispositifs d'éclairage est idéalement réalisée par une horloge dite astronomique ».

Par ailleurs, le Parc du Luberon propose que le règlement local de publicité prévoit l'obligation d'extinction des publicités et enseignes lumineuses situées à l'intérieur es vitrines de locaux à usage commercial, comme le permet la loi Climat (dérogation à l'article L581-2 du Code de l'Environnement).

3. Conclusion

Nous constatons que les préconisations de notre charte signalétique ont globalement été bien intégrées dans votre projet de règlement local de publicité.

Une vigilance de la commune semble nécessaire pour l'application de ce règlement local de publicité en agglomération et hors agglomération.

Nos services restent à votre disposition pour vous apporter les compléments d'information que vous jugerez nécessaires, dans la perspective d'approbation de votre règlement local de publicité.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Maire, mes plus cordiales salutations.

Pour la Présidente et par délégation,
La Directrice, Laure GALPIN



